vous devriez discuter de vos projets de voyage avec un avocat canadien qui a l'expérience de telles situations. Dans certains cas, il pourra aussi être nécessaire de discuter de votre situation avec un avocat du pays étranger. Les agents consulaires peuvent vous fournir une liste d'avocats susceptibles de vous aider à l'étranger.

Si, à quelque moment que ce soit, vous croyez que votre enfant risque d'être enlevé, vous devriez en discuter avec la police de votre municipalité et d'autres organisations qui pourront vous fournir assistance et conseils. Sachez qu'il est plus facile de prévenir un enlèvement que de retrouver un enfant qui a été enlevé. Ne faites pas abstraction de vos craintes. Tenez-en compte et trouvez de l'aide.

## B. Précautions et préparation

Si vous avez des raisons de penser que votre enfant risque d'être enlevé ou retenu dans un autre pays contre votre gré, assurez-vous que vous avez des renseignements détaillés à son sujet (y compris ses documents de voyage) et au sujet de l'autre parent, de sa famille, de ses amis et de ses associés au Canada et à l'étranger. Vous devriez prendre des photos en couleur de votre enfant tous les six mois. Une liste de toute l'information nécessaire figure à la section VII. Par ailleurs, apprenez à votre enfant à se servir du téléphone et, en particulier, à faire des appels interurbains et internationaux à frais virés. Montrez-lui surtout comment faire des appels à frais virés à partir d'un téléphone public.

La vengeance est souvent à l'origine des enlèvements d'enfants, et le parent ravisseur peut tenter de convaincre l'enfant que l'autre parent ne veut plus de lui ou ne l'aime plus. Il est donc important que vous fassiez bien comprendre à votre enfant que vous l'aimez vraiment et que vous ne voudriez pour rien au monde vous en séparer.

## C. Garde

Les lois des provinces et des territoires du Canada stipulent généralement que les deux parents se partagent également la garde de leur enfant si celui-ci habite avec eux et qu'il n'y a pas d'ordonnance à l'effet du contraire. Bon nombre d'autres pays ont des lois semblables. Si vous envisagez de vous séparer ou de divorcer,

si vous êtes déjà séparé ou divorcé ou encore si vous n'avez jamais légalement épousé l'autre parent, vous devriez discuter des arrangements de garde avec votre avocat. Seul celui-ci peut vous fournir les conseils appropriés à votre situation.

Une ordonnance de garde bien rédigée est un outil important en cas d'enlèvement par un parent, spécialement si l'autre parent de votre enfant est un immigrant admis ou s'il est un citoyen canadien qui a des liens dans un autre pays ou la citoyenneté de celui-ci. Même si elle risque de ne pas être officiellement reconnue dans le pays où votre enfant pourrait avoir été emmené, l'ordonnance canadienne servira d'énoncé formel de vos droits de garde lors de discussions et de procédures subséquentes. Là encore, votre avocat pourra vous conseiller judicieusement. L'ordonnance pourrait faire mention, en tout ou en partie, des éléments suivants :

- garde exclusive ou conjointe;
- droits de visite;
- visites supervisées ordonnées par le tribunal;
- interdiction pour l'enfant de voyager sans l'autorisation de ses deux parents ou du tribunal, et restitution de tous les documents de voyage de l'enfant par le parent qui n'en a pas la garde;
- remise du passeport au tribunal;
- si l'enfant est autorisé à se rendre dans un pays qui a adhéré à la Convention de La Haye, une attestation par laquelle les deux parents acceptent que les dispositions de la Convention s'appliquent en cas d'enlèvement ou de détention illicite;
- si l'un des parents n'a pas la citoyenneté canadienne ou a une double citoyenneté, des dispositions en vue du versement par cette personne, au moment d'un voyage de l'enfant à l'étranger, d'une caution qui reviendrait au parent ayant la garde de l'enfant si celui-ci était enlevé ou détenu de façon illicite;

Vous devriez conserver plusieurs copies certifiées de l'ordonnance de garde, et en remettre une aux responsables de l'école que fréquente votre enfant ainsi qu'à toute personne jouant le rôle de

